

Paris, le 2 juillet 2022

La garantie de financement des établissements de santé prolongée jusqu'à la fin de l'année : l'exercice en établissement de santé pour les spécialistes y exerçant doit être garantie et si besoin la compensation financière prolongée

Devant une double crise du système de santé, avec le rebond épidémique et le manque de personnel, conduisant en particulier le système hospitalier qu'il soit public ou privé à de grandes difficultés et de nombreuses fermetures de lits, le gouvernement a décidé de prolonger la garantie de financement des établissements jusqu'à la fin de l'année.

Ceci ne peut se faire sans garantir aux praticiens ayant une activité dans ces établissements, et particulièrement dans les établissements de soins privés, un exercice adapté à la demande de soins. Les fermetures de lits ou de blocs doivent être décidées de façon consensuelle par les directions et les médecins pour des raisons médicales.

Les établissements de santé ont le devoir de favoriser l'exercice des praticiens pour permettre un accès aux soins de nos concitoyens.

Il y a déjà eu trop de reports de prise en charge et la gestion des établissements de santé privés ne doit pas être dictée par des considérations financières mais bien par une mission de mise à disposition des moyens adaptés à l'exercice de toutes les spécialités.

S'il advient que des fermetures de blocs ou de lits soient nécessaires alors le dispositif d'indemnisation pour perte d'activité (DIPA) doit être réactivé.

On ne peut pas aider les structures et pénaliser les soignants.

Les Spécialistes CSMF demandent donc que la garantie de financement des établissements ne se fasse pas au détriment de l'activité de ces structures et nous seront vigilants à ce que nos confrères exerçant en établissement de santé puissent continuer à prendre en charge nos concitoyens afin de ne pas aggraver les difficultés d'accès aux soins.

Docteur Bruno Perrouty
Président Les Spécialistes CSMF
Contact presse : 06 42 26 63 73